**Département de la Haute-Garonne**
***Commune de RIEUX VOLVESTRE***

# ENQUETE PUBLIQUE

***Relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage des eaux pluviales***

Du 3 avril au 3 mai 2023

# RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur
Christian LOPEZ

Référence TA : E23000020/31

Mai 2023

# Sommaire

**1 Préambule ..... 3**
**2 Présentation du projet ..... 5**
2.1 Volet assainissement des eaux usées ..... 5
2.2 Volet eaux pluviales ..... 5
2.3 Dispense d'évaluation environnementale ..... 7
2.4 Les pièces du dossier d'enquête publique ..... 7
**3 Organisation de l'enquête publique ..... 9**
3.1 Désignation du commissaire enquêteur ..... 9
3.2 Rencontre et visite de terrain ..... 9
3.3 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique ..... 10
3.4 Mesures de publicité ..... 11
**4 Bilan de l'enquête publique ..... 13**
4.1 Les permanences ..... 13
4.2 Clôture de l'enquête et PV de synthèse ..... 13
4.3 Les contributions déposées sur le registre papier ..... 13
4.4 Les contributions déposées sur le registre numérique ..... 15
**5 Les réponses de Réseau 31 ..... 17**
5.1 Pour les contributions relatives à l'assainissement collectif ..... 17
5.2 Pour les contributions relatives aux eaux pluviales ..... 19
**6 Annexes ..... 25**
6.1 Validation du projet par Réseau 31 ..... 25
6.2 Dispense d'évaluation environnementale ..... 26
6.3 Désignation du commissaire enquêteur ..... 29
6.4 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique ..... 30
6.5 Publicités dans la presse locale ..... 35
6.5.1 La dépêche du Midi ..... 35
6.5.2 Le petit journal ..... 39
6.6 Avis d'enquête publique ..... 41
6.7 Certificats d'affichage ..... 42
6.8 Le procès–verbal de synthèse ..... 44

# 1 Préambule

Le présent rapport porte sur l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de Rieux-Volvestre. Cette commune est située dans le département de la Haute-Garonne, à 43 km à vol d'oiseau, au sud-Ouest de Toulouse, préfecture du département.

La commune de Rieux-Volvestre a délégué au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (Réseau 31[1]), ses compétences en matière de gestion des eaux usées, le 1er janvier 2010 et ses compétences en matière de gestion des eaux pluviales, le 20 juin 2012. Ce projet est donc réalisé sous maitrise d'ouvrage de Réseau 31, qui regroupe 243 collectivités de Haute-Garonne. Le territoire sur lequel intervient cette collectivité compte au total près de 480 000 usagers.

Par décision en date du 17 janvier 2023 et portant le numéro 20230117-40 (annexe1), le président de Réseau 31 a décidé :

- *« De valider les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune de Rieux-Volvestre ;*
- *De soumettre ces projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à enquête publique ».*

Les dispositions législatives et règlementaires qui s'appliquent à un projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées et de réalisation d'un zonage des eaux pluviales relèvent des articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

| **Article L 2224-10** |
|---|
| Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, **<u>après enquête publique</u>** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :<br>1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;<br>2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;<br>3° **Les zones** où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;<br>4° **Les zones** où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, **le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. |

[1] Pour des raisons de commodités de langage et comme l'autorise l'ensemble des documents publiés par cette collectivité, j'utiliserai le vocable « Réseau 31 » pour désigner le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne.

| **Article R 2224-8** |
| --- |
| **L'enquête publique** préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le **président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent**, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement. |
| **Article R 2224-9** |
| Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de **délimitation des zones d'assainissement** de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, **ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé**. |

**Tableau 1 : les articles du CGCT qui s'appliquent à un projet de révision du zonage d'assainissement**

Par ailleurs, le dossier soumis à enquête publique doit contenir l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R 123-8 du code de l'environnement.

# 2 Présentation du projet

## *2.1 Volet assainissement des eaux usées*

Un zonage de gestion d'assainissement des eaux usées a pour objectif de délimiter :

- Les zones qui seront desservies par un réseau d'assainissement collectif ;
- Celles où les habitations devront être équipées d'une installation d'assainissement non collectif.

Actuellement, sur la commune de Rieux-Volvestre, le réseau d'assainissement collectif dessert toute la zone agglomérée, située de part et d'autre de la route de Carbonne (départementale 627). Ce qui représente 460 abonnés redevables. Quant à l'assainissement non collectif, il concerne le centre bourg ancien et les secteurs situés hors zone agglomérée. Ce qui représente au total 680 installations, dont 75% ont été déclarées non conformes.

Par ailleurs, la commune est équipée d'une station d'épuration des eaux usées qui est dimensionnée pour traiter 1 980 EH (Equivalent Habitant[2]) en organique et 2 920 en hydraulique. Elle bénéficie donc d'une marge de raccordement supplémentaire de l'ordre de 850 à 950 EH

Le projet de révision soumis à enquête publique implique deux types de travaux :

- L'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées concernant :
  - Le centre bourg-historique, avec un potentiel de 142 branchements et 355 EH ;
  - Plusieurs secteurs à urbaniser correspondant à des zones AU et AUs dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme, approuvé en mars 2021), avec un potentiel de 144 branchements et 575 EH. Ces secteurs sont situés en limite périphérique des zones agglomérées existantes.
- La réhabilitation au niveau de plusieurs tronçons du réseau existant.

**L'ensemble de ces travaux représente un montant de l'ordre de 1 648 000 € HT, dont 1 600 000 € HT pour l'extension du réseau et 48 000 € HT pour les travaux de réhabilitation.**

## *2.2 Volet eaux pluviales*

Un zonage des eaux pluviales a pour objectif de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maitrise des débits de ruissellement ;
- Celles où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et éventuellement de traitement des eaux pluviales.

[2] [2] L'Equivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique dans les eaux usées (Source : https://www.services.eaufrance.fr)

Pour Rieux-Volvestre, le projet de zonage ne concerne que les eaux pluviales dans les zones urbanisées et urbanisables au sens du PLU (zones U, AU, AUs), pour lesquelles la commune a transféré la compétence à Réseau 31.

Les eaux de ruissellement se produisant dans les zones N et A, c'est-à-dire dans les zones naturelles et agricoles au sens du PLU, relèvent de la compétence de la commune. Sur ce point, Réseau 31 ne peut que proposer des recommandations, qui ne présentent aucun caractère d'obligations.

Quatre secteurs exposés aux risques de débordements d'eaux pluviales et aux inondations ont été identifiés sur le territoire de la commune. Ces problèmes récurrents résultent de l'existence de réseaux de collecte sous-dimensionnés et d'apports d'eau trop importants, lors d'épisodes de fortes pluies. Le zonage retenu par Réseau 31 a donc pour objectif de tamponner les apports d'eau de pluie et de réguler leurs écoulements, afin de mieux protéger ces différents secteurs.

Sur les bassins versants correspondant à trois de ces secteurs[3] et, après étude de plusieurs scénarios et hypothèses prenant en compte les contraintes techniques et financières, le zonage prévoit la réalisation de différents travaux d'aménagements, dimensionnés par rapport une pluie de retour de 10 ans : noues, fossés, merlons, délimitation de zones d'expansion de crue, bassins et zones de rétention … Tous ces travaux représentent des investissements de l'ordre de 548 000 € HT.

Sur le quatrième secteur[4], où les débordements d'eau de pluie n'impactent que les voies publiques et ne mettent pas en cause la sécurité des biens et des personnes, aucun aménagement particulier n'a été retenu.

Par ailleurs, sur plusieurs secteurs du territoire communal, des travaux de réhabilitation de tronçons des réseaux de collecte d'eaux pluviales sont également prévus, pour un montant de l'ordre de 347 000 € HT.

Enfin, pour l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables de la commune, des règles de gestion des eaux pluviales ont été également prescrites pour tout projet d'aménagement supérieur à 100 m$^2$.

**Au total, l'ensemble des travaux et aménagements prévus dans le cadre du zonage des eaux pluviales représentent un montant de l'ordre de 895 000 € HT.**

**Commentaire du commissaire-enquêteur**
La mise en application des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviale de la commune de Rieux-Volvestre représentera un montant de travaux de plus de 2,5 millions d'euros, soit en moyenne près de 1 000 € par habitant. Tel est donc le prix à payer pour apporter des solutions à des rejets directs d'eaux usées qui subsistent dans le centre bourg historique et pour réduire les risques de débordements d'eau pluviale, qui se produisent de manière récurrente sur plusieurs secteurs du territoire communal.
Cette information mériterait d'être largement diffusée auprès de l'ensemble de la population

[3] SIVOM / Crèche, Chemin du Boucheron, Tunnel chemin profond
[4] Chemin des fauconneaux

## *2.3 Dispense d'évaluation environnementale*

Réseau 31 a sollicité la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), par un courrier reçu le 5 août 2019, pour une *« demande d'examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Rieux-Volvestre ».*

Par décision en date du 23 octobre 2019, la MRAE indique que *« le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de Rieux-Volvestre, objet de la demande* 2019-7802, n'est pas soumis à *évaluation environnementale »* (annexe 2*)*.

## *2.4 Les pièces du dossier d'enquête publique*

Le dossier d'enquête publique comprenait les pièces suivantes ;

- Un résumé non technique de 24 pages format A4, numérotées de 1 à 24 dans lesquelles étaient insérées 4 cartes format A3 :
  - Scénario d'assainissement retenu ;
  - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ;
  - Projet de zonage d'assainissement ;
  - Projet de zonage des eaux pluviales.
- La présentation complète et détaillée du projet allant de la page 25 à la page 105 et comprenant une présentation précise et détaillée :
  - Du contexte territorial au plan administratif, environnemental et démographique ;
  - du projet relatif à l'assainissement des eaux usées ;
  - du projet relatif à la gestion des eaux pluviales
- Des annexes :
  - Plan de scénario d'assainissement des eaux usées retenu ;
  - Plan de scénario de gestion des eaux pluviales retenu ;
  - Les projets de zonage sous forme de 2 cartes de grandes dimensions (0.90 m x 1.10 m) ;
  - l'avis de la MRAE.

  Il convient de noter par ailleurs que ce dossier de présentation est abondamment illustré. Il comprend en effet :
  - 26 cartes et figures ;
  - 24 tableaux.

**L'avis du commissaire enquêteur**
On peut regretter que le résumé non technique ne fasse pas l'objet d'un document particulier, détaché de la présentation technique du projet. Ce qui aurait sans doute facilité l'accès à l'information pour le grand public. Néanmoins, il convient de reconnaitre que Réseau 31 s'est attaché à rédiger un dossier d'enquête publique qui soit complet, précis et bien détaillé, tant au niveau des constats, des contraintes techniques, des choix réalisés, des éléments financiers à prendre en compte, que des obligations des usagers. Ce qui en fait un document dont la lecture exige un réel effort d'attention et de concentration, mais dont il faut aussi reconnaitre le caractère exhaustif.

A ce dossier de présentation étaient joints plusieurs documents regroupés dans une chemise :

- Une copie de la décision du Président de Réseau 31 relative à la validation du projet et à la décision d'engager une enquête publique ;
- Une copie de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- Une copie de la décision de la MRAE ;
- les certificats de parution de l'avis d'enquête publique dans la presse locale ;
- une copie de l'avis d'enquête publique destiné à l'affichage

.

# 3 Organisation de l'enquête publique

## *3.1 Désignation du commissaire enquêteur*

Par courrier enregistré à la date du 28 janvier 2023, Monsieur le président de Réseau 31 a sollicité Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue procéder à une enquête ayant pour objet :

- *« la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Rieux-Volvestre ».*

Madame la Présidente du Tribunal administratif m'a désigné, par décision en date du 3 février 2023, commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête publique (annexe 3)

## *3.2 Rencontre et visite de terrain*

J'ai pris un premier contact avec Mm Fresel, responsable du projet au sein de Réseau 31, qui m'a transmis le dossier d'enquête public par mail le 16 février 2023. J'ai pu ainsi en prendre connaissance dans ses grandes lignes, en procédant néanmoins à une lecture attentive du résumé non technique.

Une réunion a ensuite été organisée le 27 février, en mairie de Rieux-Volvestre, au cours de laquelle j'ai pu rencontrer, outre la responsable du projet pour Réseau 31, plusieurs représentants de la mairie :

- Monsieur Caron-Jourda, 1er maire adjoint ;
- Monsieur Pons, maire adjoint en charge de la voirie et des réseaux ;
- Monsieur Alvado, conseiller municipal délégué en charge des réseaux.

Cette réunion avait pour objectif :

- De présenter le projet élaboré par Réseau 31 ;
- De répondre aux questions du commissaire enquêteur et de les prendre en compte ;
- De préparer et de planifier l'enquête publique à venir.

Au cours de cette réunion, j'ai fait part de mes remarques sur le contenu du résumé non technique et ai demandé que plusieurs éléments d'informations et cartes y soient rajoutés :

- Compléments à apporter sur les modalités d'information et de participation du public au niveau du paragraphe 1.5.4 (page 16) :
- Rajout d'une carte permettant de localiser les zones pour lesquelles des extensions du réseau d'assainissement des eaux usées sont prévues ;
- Rajout d'un tableau de synthèse des couts prévisionnels de ces extensions et des travaux de réhabilitation du réseau ;
- Rajout d'une carte permettant d'identifier et de localiser les zones qui sont confrontées à des problèmes récurrents de débordement des eaux pluviales ;
- Localisation des installations et aménagement prévus en matière de gestion des eaux pluviales, dans le cadre du zonage retenu ;

- Tableau de synthèse des couts prévisionnels de ces travaux et aménagements

A l'issue cette réunion, j'ai effectué une visite de terrain, guidé par Monsieur Pons (maire-adjoint) et en compagnie de Madame Fresel (Réseau 31), afin de « visualiser » la configuration des lieux sur les différents secteurs de la commune de Rieux-Volvestre, où se produisent des épisodes récurrents de débordements d'eau pluviales.

J'ai rédigé un compte-rendu de réunion, qui a été transmis par mail à Mm Fresel le 28 février 2023. Celle-ci se chargeant de le valider puis de le transmettre aux autres participants à cette réunion.

Suite à cette réunion, mes remarques ont été prises en compte et une nouvelle version du résumé non technique a été rédigée.

## *3.3 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique*

Par arrêté en date du 27 février 2023 et portant le numéro A20230227-15 (annexe 4), Monsieur le président de Réseau 31 a prescrit, l'ouverture d'une enquête publique *« portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviale de la commune de Rieux Volvestre. »*

Dans cet arrêté sont également précisées l'ensemble des informations suivantes :

- le projet faisant l'objet de l'enquête publique ;
- la dispense d'évaluation environnementale décidée par la MRAE ;
- La durée de l'enquête publique :
  - du lundi 3 avril 2023 à 14h au mercredi 3 mai 2023 inclus à 12h ;
- Le siège de l'enquête publique :
  - A la mairie de la commune, 7 place Monseigneur de Lastic, 31310 Rieux-Volvestre.
- La désignation du commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;
- Les modalités de mise à disposition du dossier d'enquête pour le public :
  - En version papier, à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
  - En version numérique, sur les sites Internet de Réseau 31 et de la mairie de Rieux-Volvestre, ainsi que sur le registre numérique mis en ligne dans le cadre de cette enquête publique (https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre);
- les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur ;
- les modalités de participation du public et d'expression de ses observations :
  - registre d'enquête papier, registre numérique, courrier postal, transmission par voie dématérialisée ;
- Les mesures de publicité prévues :
  - Annonces de l'avis d'enquête publique dans la presse locale ;
  - Modalités d'affichage de l'avis en mairie et à la salle polyvalente de Rieux Volvestre, ainsi que dans les bureaux et les locaux décentralisés de Réseau 31 ;

- Les différentes procédures intervenant à l'issue de l'enquête publique :
  - Remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur ;
  - Mise à disposition du public du rapport et des conclusions ;
  - Délibération du bureau syndical de Réseau 31 pour approbation du projet.

## *3.4 Mesures de publicité*

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux (annexes 5) :
- La Dépêche du Midi :
  - le 15 mars 2023 ;
  - le 5 avril 2023 ;
- La Petit Journal :
  - le 16 mars 2023 ;
  - le 6 avril 2023.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ont été affichés (annexes 6 et 7) :
- En mairie de de Rieux-Volvestre et à la salle polyvalente ;
- Dans les locaux de Réseau 31 :
  - Au siège de la collectivité, à l'antenne de Mondavezan et à la station d'épuration de Rieux Volvestre.

# 4 Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sans le moindre incident notable.

## *4.1 Les permanences*

J'ai tenu 4 permanences en mairie Rieux-Volvestre, siège de l'enquête :

- Lundi 03 avril 2023 de 14h00 à 16h00,
- Samedi 15 avril 2023 de 09h30 à 12h00,
- Samedi 22 avril 2023 de 09h30 à 12h00,
- Mercredi 03 mai 2023 de 10h00 à 12h00.

Au cours de ces permanences, j'ai reçu la visite de 9 personnes, habitant toutes Rieux-Volvestre, parmi lesquelles il y avait un couple, un groupe de trois personnes et 4 personnes seules. J'ai pris le temps chaque fois de m'entretenir assez longuement avec elles, pour bien saisir les raisons pour lesquelles elles souhaitaient déposer une contribution et quelles étaient les questions qu'elles souhaitaient poser à Réseau 31.

## *4.2 Clôture de l'enquête et PV de synthèse*

Conformément à son arrêté d'ouverture, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique le 3 mai 2023 à 12 heures.

J'ai adressé par mail le procès-verbal de synthèse à Mm Fresel, de Réseau 31, le 5 mai 2023 (annexe 8). Celle-ci étant en vacances, il a donc fallu attendre son retour de congés pour procéder à une présentation orale commentée. Celle-ci s'est déroulée le 12 mai, en mairie de Rieux Volvestre et en présence de messieurs Caron-Jourda et Pons, respectivement 1er maire adjoint et maire adjoint de la commune.

## *4.3 Les contributions déposées sur le registre papier*

Il y a eu 6 contributions déposées sur le registre papier, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, en mairie de Rieux-Volvestre:

- 5 l'ont été pendant mes heures de permanences ;
- Une l'a été en dehors de mes heures de permanences. Cependant, elle émane d'un groupe de citoyens habitant Rieux-Volvestre qui s'étaient rendus à la permanence du 22 avril et avec lesquels j'avais eu un assez long entretien. Je leur avais proposé alors de noter leurs observations et leurs questions sur le registre papier. Mais ils ont souhaité prendre le temps de bien rédiger leur contribution et de revenir dans un deuxième temps pour la notifier sur le registre papier.

Parmi ces 6 contributions, 3 concernent l'assainissement collectif des eaux usées et 3 concernent la gestion des eaux pluviale.

| Contributions concernant l'assainissement collectif | | |
|---|---|---|
| **Date** | **Nom et adresse** | **Objet de la contribution** |
| 15 avril 2023 | Felix Rodenas Sola, 7 rue Mirepoix Rieux-Volvestre | Monsieur Rodenas Sola veut savoir si son voisin, qui habite à l'angle de la rue d'Auriac et de la rue Mirepoix, aura obligation de se brancher sur le réseau d'assainissement collectif qui doit desservir son habitation. |
| 15 avril 2023 | Geneviève Rojtman, 2 rue de l'Ort Rieux-Volvestre | Madame Rojtman voudrait connaitre les raisons pour lesquels, dans le projet actuel, l'extension du réseau d'assainissement collectif prévue rue de l'Ort ne se prolonge pas jusqu'à l'intersection avec la rue de l'évêché. |
| 22 avril 2023 | Michel Casanova, 1 rue de Montagnac Rieux-Volvestre | Monsieur Casanova s'étonne du fait que l'extension du réseau d'assainissement collectif prévue rue de l'Ort ne se prolonge pas jusqu'à l'intersection avec la rue de l'évêché. A l'oral, Monsieur Casanova a mentionné des épisodes récurrents de fortes nuisances olfactives dans ce secteur, provoquées par des rejets directs d'eaux usées sur la voie publique. |

| Contributions concernant la gestion des eaux pluviales | | |
|---|---|---|
| **Date** | **Nom et adresse** | **Objet de la contribution** |
| 15 avril 2023 | Mm et Mr Comminges, 14 chemin du Marfaut, Rieux-Volvestre | Mm et Mr Comminges voudraient savoir si le projet l'aménagement d'un merlon végétalisé et d'un bassin de rétention, prévu sur une parcelle dont ils sont propriétaires, mais qui n'a pas été retenu, pourrait néanmoins être réalisé à plus long terme. Si tel est le cas, ils voudraient savoir quelle procédure pourra être utilisée par la collectivité et quels pourront être leurs recours pour préserver leurs droits de propriétaires. |
| 22 avril 2023 | Jérôme Fréchou, 8 bis chemin du Boucharon, Rieux-Volvestre | Monsieur Fréchou demande si le volume du bassin de rétention BT4, prévu dans le secteur du chemin du Boucheron, sera suffisant pour absorber l'eau qui arrive des drains agricoles collectant les eaux provenant de l'amont du bassin versant. |
| Date non précisée | Monsieur Jean-Claude Cerruti en son nom et représentant Mm Marion Cerruti, Mrs Pierre Cerruti et Gérard Carrère, tous habitants de Rieux Volvestre. | Ces personnes contestent le fait que les aménagements prévus chemin du Boucheron permettent de résoudre les problèmes de débordements et d'inondation des eaux pluviales, qui se posent de manière récurrente sur ce secteur.<br>Elles regrettent de ne pas avoir été consultées en amont et demandent à rencontrer des responsables de Réseau 31, pour que leur point de vue et leur analyse de la situation soient pris en compte. |

## *4.4 Les contributions déposées sur le registre numérique*

Il y a eu 3 contributions déposées sur le registre numérique mis en ligne par Réseau 31, dont l'une n'a pas été retenue du fait de son contenu totalement hors du sujet et de son caractère pour le moins fantaisiste.

Sur les deux contributions retenues, l'une concerne la gestion des eaux pluviales et l'autre, l'assainissement collectif des eaux usées.

| Date | Nom et adresse | Objet de la contribution |
|---|---|---|
| 29 avril 2023 | Serge Picard,<br>3 chemin du<br>Boucheron<br>Rieux-Volvestre | M. Picard pose la question suivante : ne faut-il pas garder le foncier nécessaire pour pouvoir si besoin augmenter la dimension des volumes de stockage (par référence au dimensionnement pour une pluie de retour de 30 ans), si le dimensionnement pour une pluie de 10 ans s'avérait à terme insuffisant ? |
| 2 mai 2023 | Anonyme,<br>rue de l'évêché<br>Rieux Volvestre | Cette personne demande une précision concernant la différence entre la tranche 1 centre-bourg de l'évêché et la tranche 2 centre bourg de l'évêché, pour lesquelles sont prévues des extensions du réseau d'assainissement collectif |

# 5 Les réponses de Réseau 31

## *5.1 Pour les contributions relatives à l'assainissement collectif*

Felix Rodenas Sola, 7 rue Mirepoix

M. Rodenas Sola veut savoir si son voisin aura bien l'obligation de se brancher sur l'extension du réseau d'assainissement collectif, prévue rue d'Auriac

**Réponse de RESEAU31 :**

Lors de la phase de conception du projet de création du réseau d'eaux usées, une boite de branchement sera envisagée au droit de chaque habitation nouvellement desservie.

Lors des études préalables à la réalisation des travaux, une enquête de branchement sera réalisée afin de convenir avec chaque propriétaire du meilleur emplacement, au regard des solutions financières et techniques pour recueillir leurs eaux usées.

Ainsi, les deux habitations objets de cette première question auront chacune une boite de branchement et devront s'y raccorder.

Commentaire du commissaire enquêteur

*Je prends acte de la réponse apportée par Réseau 31. Elle est, à mon sens, tout à fait claire et précise.*

*Geneviève Rojtman, 2 rue de l'Ort à Mirepoix*

La question de Mm Rojtman porte sur le prolongement de l'extension du réseau d'assainissement collectif prévu rue de l'Ort jusqu'à l'intersection avec la rue de l'évêché.

**Réponse de RESEAU31 :**

Le scénario envisagé à l'étape schéma directeur propose le meilleur compromis entre solution technique de mise en assainissement collectif, impact environnemental, coût des travaux pour la collectivité et impact pour les futurs usagers.

Ce compromis doit proposer un réseau d'assainissement implanté au droit de chaque habitation.

Les propriétaires de chaque habitation devront réaliser les travaux internes à leur parcelle pour raccorder l'ensemble de leurs eaux usées à la boite de branchement qui leur est destinée.

Ainsi, concernant la rue de l'Ort, une partie des habitations sera desservie par le réseau envisagé rue Montagnac. Pour les autres habitations, il a été décidé de proposer une extension rue de l'Ort.

Pour les habitations situées à la fois rue de Montagnac et rue de l'Ort, il n'est financièrement pas supportable pour la collectivité de desservir deux fois une même parcelle : c'est pour cette raison qu'il a été décidé de ne pas prolonger le réseau d'assainissement rue de l'Ort.

Il est important d'informer que le programme de travaux proposé dans le cadre du schéma directeur est du niveau étude de faisabilité. Lors des études préalables à la réalisation des travaux, il est possible que le tracé définitif du réseau soit optimisé et différent de celui proposé initialement.

Commentaire du commissaire enquêteur
***Le problème soulevé par Mm Rojtman relève d'un cas très particulier (voir PV de synthèse en annexe 8). Dans sa réponse, Réseau 31 s'en tient à une application stricte de la règle, sans toutefois fermer la porte à des modifications possibles du tracé, tel que prévu dans la cadre du schéma directeur, lors de la phase préalable à la réalisation des travaux.***

Michel Casanova, 1 rue de Montagnac
La contribution de M. Casanova porte également sur le prolongement du réseau d'assainissement collectif prévu rue de l'Ort jusqu'à l'intersection avec la rue de l'évêché et sur le constat d'épisodes récurrents de nuisances olfactives liés à des rejets directs d'eaux usées sur la voie publique.

**Réponse de RESEAU31 :**
Pour compléter la réponse précédente et ainsi répondre à l'observation de Monsieur CASANOVA, les habitations de la rue de l'Ort situées à proximité de la rue de l'Evêché seront toutes desservies par le réseau d'assainissement rue de Montagnac ou rue de l'Evêché.

Les propriétaires auront l'obligation de raccorder toutes leurs eaux usées à ce nouveau réseau d'assainissement. Les épisodes de fortes nuisances olfactives devraient donc être résolus.

Commentaire du commissaire enquêteur
*Comme le précise Réseau 31, cette réponse intervient en complément de la précédente et n'amène de ma part aucun commentaire particulier*

Anonyme, habitant rue de l'évêché
Cette personne demande des précisions sur la différence entre la tranchée 1 centre-bourg de l'évêché et la tranche 2 centre-bourg de l'évêché ?

**Réponse de RESEAU31 :**
A l'étape schéma directeur il a été étudié les tranches suivantes (susceptibles d'évoluer lors des études préalables à la réalisation des travaux) :

Tranche 1 - 15 branchements :
- Mise en place d'un refoulement vers la tête de réseau de la rue Saint-Cizi,
- Reprise des réseaux existants Escoussière des Abattoirs et raccordement de l'antenne existante à l'arrière de la cathédrale impasse des Jacquets,

Tranche 2 - 19 branchements :
- Pose de réseaux gravitaires rue de l'Évêché et rue de Montagnac.

Il est important de rappeler que le programme de travaux proposé dans le cadre du schéma directeur est du niveau étude de faisabilité. Lors des études préalables à la réalisation des travaux, il est possible que les tranches des travaux et le tracé définitif du réseau soient différents de ceux proposés initialement.

Commentaire du commissaire enquêteur
*Je prends acte de la réponse apportée par Réseau 31. A mon sens, elle n'amène aucun commentaire particulier.*

## *5.2 Pour les contributions relatives aux eaux pluviales*

Monsieur et Madame Comminges, 14 chemin du Marfaut
La question concerne des aménagements codifié ZR3 (merlon végétalisé et bassin de rétention) envisagé sur une parcelle dont ce couple est propriétaire, mais qui n'a pas été retenu.

**Réponse de RESEAU31 :**
L'ouvrage ZR3 avait été envisagé en cas de protection des zones urbanisées pour des pluies de retour 30 ans. Or, le scénario retenu vise à protéger des zones urbanisées pour des pluies de retour 10 ans : l'ouvrage ZR3 n'est donc pas intégré au programme de travaux à réaliser.

Lors de l'implantation d'un aménagement public sur une parcelle privée, la procédure suivie par la collectivité est la suivante :
Il est étudié dans un premier temps une solution à l'amiable avec le propriétaire de la parcelle avec achat de son terrain.
En cas d'impossibilité d'un accord, il est recherché dans une solution pour implanter l'ouvrage sur une autre parcelle.
Si aucune solution n'est trouvée, une procédure de déclaration d'utilité publique (abrégée par le sigle DUP) est envisagée. Cette solution permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, pour cause d'utilité publique. Cette DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Commentaire du commissaire enquêteur
*La réponse de Réseau 31 apporte les éléments d'informations clairs et précis sur les questions posées, sauf sur un point : l'ouvrage ZR3 pourrait-il néanmoins être réalisé à plus ou moins long terme ? Sur ce point, j'ai retenu de mes entretiens avec les représentants de la commune et Réseau 31, que le dimensionnement des ouvrages pour une pluie trentenaire avait été écarté pour des raisons financières. Cette hypothèse entraîne en effet des surcouts difficilement supportables pour la collectivité. Sans doute n'est-il pas inutile de rappeler que la mise en application des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviale représentera un montant total de travaux de plus de 2,5 millions d'euros, soit en moyenne près de 1 000 € par habitant ?*

Monsieur Jérôme Fréchou, 8 bis chemin du Boucharon

La question de M. Fréchou porte sur le dimensionnement du bassin de rétention codifié BT4 et sur sa capacité à absorber les écoulements d'eau provenant des terres agricoles situées en amont.

**Réponse de RESEAU31 :**

Des photos et vidéos ont été fournies par l'équipe municipale : l'intensité de la pluie mentionnée était effectivement très forte, ce qui explique ces écoulements très importants.
Une pluie d'environ 45 mm en 120 min correspond à un retour de pluie comprise entre 10 et 20 ans.

Dans le scénario retenu, suite à une modélisation prenant en compte de nombreux paramètres (intensités de pluie, ruissèlement de bassins versants amont y compris espaces agricoles, présence ou non de fossés ou de réseaux d'eaux pluviales, pentes, type de sols, ...) il a été retenu des ouvrages :
- dimensionnés pour un retour de pluie 10 ans,
- en série afin de fractionner les écoulements : le bassin BT4 ne recueillera que les débits régulés en amont des ouvrages N1 et N2.

Pour répondre aux questions de Monsieur FRECHOU :
- le volume du bassin de rétention BT4 a été dimensionné pour les plus grosses pluies pouvant être rencontrées tous les 10 ans (données statistiques),
- ne recevra que les débits régulés en provenance des ouvrages N1 et N2 : le débit arrivant au BT4 sera donc calibré.

Commentaire du commissaire enquêteur

*Dans mon PV de synthèse, j'avais effectivement signalé l'existence de photos et de vidéos mettant en évidence l'ampleur des problèmes évoqués par M. Fréchou. je constate avec satisfaction que Réseau 31 a pu en prendre connaissance.*
*Je ne saurais apporter de commentaire à la réponse de Réseau 31, qui est très « technique ». Il me semble néanmoins que les éléments d'information apportés sont relativement clairs. Le bassin de rétention BTA recevra des débits régulés par des ouvrages situés en amont. Il a été dimensionné par rapport à une pluie de retour de 10 ans, conformément au principe adopté par Réseau 31 pour ce projet et décidé en accord avec la commune.*

Monsieur Jean Claude Cerruti, habitant de Rieux Volvestre

La contribution de M. Cerruti, faite au nom d'un groupe de 5 personnes propriétaires de parcelles situées dans le secteur du chemin de Boucheron met en cause la fiabilité et l'efficacité des aménagements prévus sur ce secteur.

**Réponse de RESEAU31 :**
En ce qui concerne l'analyse de la situation du secteur de Boucharon, Réseau31 a l'évaluée en se basant sur :
- La connaissance des élus des lieux et de la problématique avec visites de terrain, photos et vidéos à l'appui,
- Des reconnaissances exhaustive des ouvrages existants par le bureau d'étude,
- Une confirmation des données de terrain par une modélisation informatique.

Ainsi, la connaissance des lieux locale a bien été prise en compte dans le cadre de cette étude.

En ce qui concerne les solutions alternatives suggérées :
- une règlementation sur les fossés en général existe déjà : il est maintenant interdit de buser des fossés (structurants ou non) et Réseau31 s'attache à faire respecter cette obligation,
- la surélévation des constructions à venir est du ressort de la compétence urbanisme et ne peut être traitée dans le cadre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

En ce qui concerne les solutions retenues dans le cadre de cette étude, comme le précise la page 83 du dossier d'enquête publique, le scénario retenu prévoit la mise en place de plusieurs ouvrages de rétention (bassins tampon, noues, merlons, ...) afin de retenir et tamponner les eaux du bassin versant agricole en amont des zones urbanisées. Cette solution permet de limiter les débits renvoyés vers les secteurs canalisés, et de maintenir une évacuation correcte des eaux pluviales vers l'exutoire au fossé de la Pointe.
Pour atteindre cet objectif, plusieurs aménagements sont proposés en parallèle et en série. Ces aménagements sont proposés dans une logique globale de rétention des débits, et sont corrélés les uns aux autres. Ainsi, les hypothèses de dimensionnement proposées ne sont valables que si l'ensemble des ouvrages est réalisé.
Il est à souligner que certains ouvrages proposés visent à recréer des fossés initialement existants puis comblés dans le passé.

Afin de lever d'éventuelles craintes relatives à l'impact visuel des travaux, des exemples de noues et merlons sont présentés ci-dessous.

**Noues :**

Les noues sont des ouvrages de rétention linéaire semblables à des fossés, mais de grande largeur (>2m) et de faible profondeur (≈1m).
Les noues peuvent être engazonnées, enherbées ou bien encore plantées. Faciles de mise en œuvre, elles permettent la création d'un paysage végétal et d'espaces verts qui rendent visible le chemin des eaux pluviales, tout en favorisant la collecte et l'infiltration des eaux.
Pour augmenter le potentiel de stockage et freiner les écoulements, les noues peuvent être cloisonnées.

Sources : cahiers-techniques-batiment.fr

developpement-durable.gouv.fr

**Merlon :**

Le merlon, végétalisé ou non, correspond à un talus en terre destiné à faire obstacle à l'écoulement. La végétalisation de ce type d'ouvrage permet une consolidation naturelle et une protection face à l'érosion.
Dans le cadre de l'étude, des merlons sont préconisés pour contenir et/ou rediriger les ruissellements vers les aménagements de stockage. Lors du terrassement des noues, ou des bassins de rétention, les déblais des travaux seront utilisés pour créer un merlon autour de l'ouvrage.

Merlon seul

Sources : professionnels.ofb.fr

Merlon + noue

genie-ecologique.fr

Commentaire du commissaire enquêteur

*Je prends acte de la réponse apportée par Réseau 31. Elle est, à mon sens, tout à fait claire et précise. Je constate également que Réseau 31 y a intégré des photos de noues et de merlons, pour « rassurer » les propriétaires de parcelles qui s'inquièteraient des éventuels « dégâts » que pourraient provoquer ce type d'aménagements, sur ou à proximité immédiate de leurs parcelles.*
*Par ailleurs, lors de la réunion de remise du PV de synthèse, les représentants de la mairie de Rieux-Volvestre n'ont pas exclu la possibilité de rencontrer, à leur demande, M. Cerruti et le groupe dont il s'est fait le porte-parole, en présence d'un représentant de Réseau 31.*

Monsieur Serge Picard, 3 chemin du Boucheron

M. Picard demande s'il ne faudrait pas prévoir de garder le foncier nécessaire pour augmenter la dimension des volumes de stockage des bassins de rétention, si leurs capacités s'avéraient insuffisantes.

**Réponse de RESEAU31 :**

Les ouvrages non retenus avaient été étudiés dans le cas d'une protection des bien contre des pluies de retour 30 ans. Ils ne sont pas nécessaires dans le cas d'une protection pour des pluies de retour 10 ans, choix retenu à l'issue de cette étude.

L'opportunité et la faisabilité financière d'acheter le terrain pour les bassins de rétention et pour une protection d'une pluie de retour de 30 ans seront étudiées lors des études préalables aux travaux.

Commentaire du commissaire enquêteur

*La réponse de Réseau 31 n'appelle pas de commentaire particulier de ma part, sachant que le choix d'un dimensionnement des ouvrages pour des pluies de retour de 10 ans représente une option déterminante pour Réseau 31 (voir commentaires précédents).*

**L'avis du commissaire enquêteur**

**D'un point de vue général, je constate que les réponses apportées par Réseau 31 sont pleinement satisfaisantes. Demeure néanmoins le cas de Mm Rojtman, qui est confrontée à un problème très particulier, pour lequel une réponse définitive ne pourra être apportée que lors de l'étude préalable à la réalisation travaux.**

Fait à Encausse les Thermes, 21 mai 2023

Christian LOPEZ
Commissaire enquêteur

# 6 Annexes

## *6.1 Validation du projet par Réseau 31*

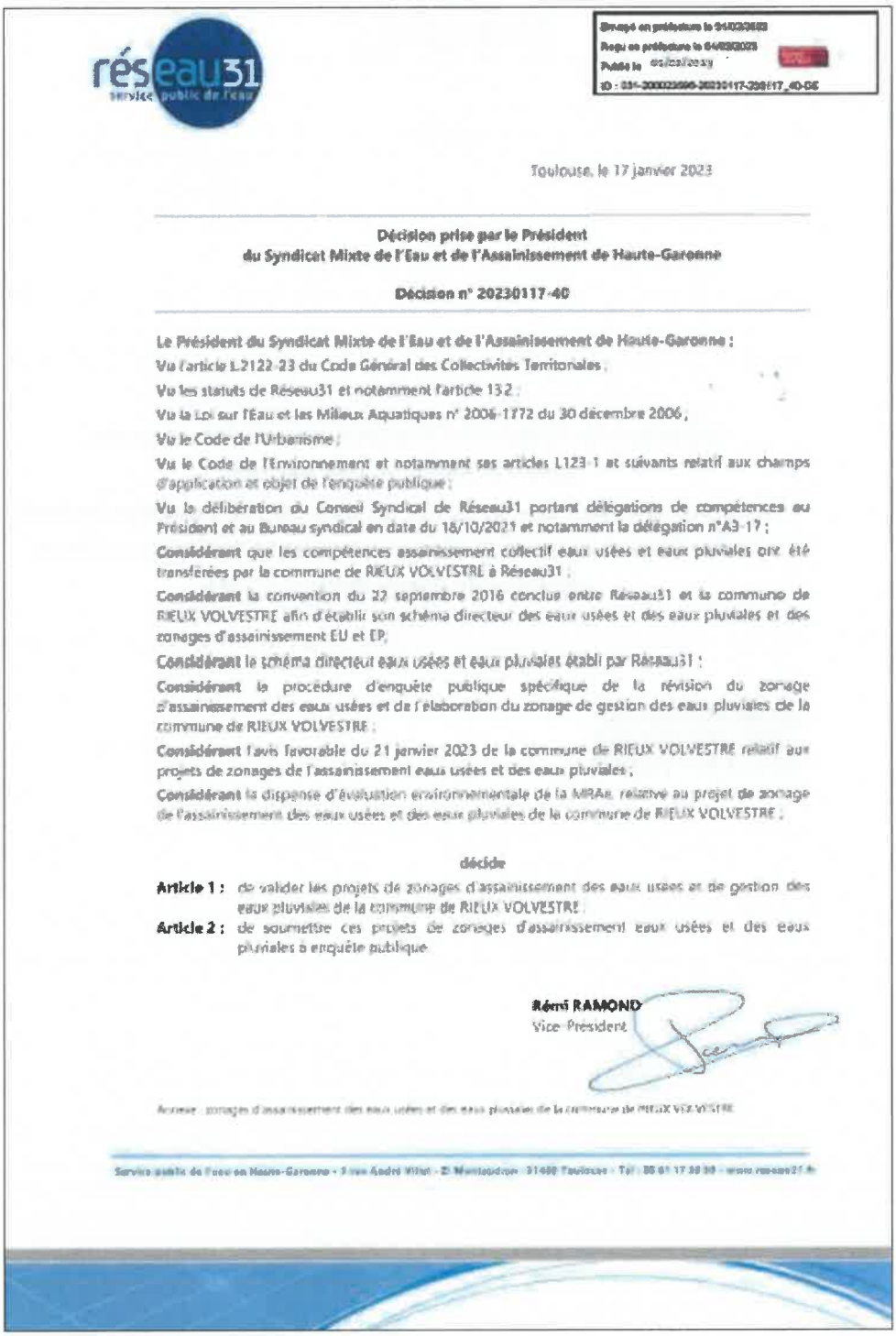

réseau31 service public de l'eau

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 031-200023696-20230117-230117_40-DE

Toulouse, le 17 janvier 2023

**Décision prise par le Président**
**du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

**Décision n° 20230117-40**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne :**

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13.2 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18/10/2021 et notamment la délégation n°A3-17 ;

**Considérant** que les compétences assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales ont été transférées par la commune de RIEUX VOLVESTRE à Réseau31 ;

**Considérant** la convention du 22 septembre 2016 conclue entre Réseau31 et la commune de RIEUX VOLVESTRE afin d'établir son schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales et des zonages d'assainissement EU et EP ;

**Considérant** le schéma directeur eaux usées et eaux pluviales établi par Réseau31 ;

**Considérant** la procédure d'enquête publique spécifique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE ;

**Considérant** l'avis favorable du 21 janvier 2023 de la commune de RIEUX VOLVESTRE relatif aux projets de zonages de l'assainissement eaux usées et des eaux pluviales ;

**Considérant** la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE ;

**décide**

**Article 1 :** de valider les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE ;

**Article 2 :** de soumettre ces projets de zonages d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales à enquête publique

**Rémi RAMOND**
Vice-Président

Annexe : zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE

Service public de l'eau en Haute-Garonne • 1 rue André Villet - ZI Montaudran - 31400 Toulouse - Tél : 05 61 17 38 38 - www.reseau31.fr

## *6.2 Dispense d'évaluation environnementale*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de Rieux Volvestre (31)**

n°saisine 2019-7802
n°MRAe 2019DKO274

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17-II et R.122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 19 décembre 2016 et du 30 avril 2019 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017, portant nomination de Philippe Guillard comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération du 28 mai 2019, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, et à Christian Dubost, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas :

- relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Rieux-Volvestre (31) ;
- déposée par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEAG) ;
- reçue le 5 août 2019 ;
- n°2019-7802.

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 12 août 2019 ;

Considérant que le SMEAG révise le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Rieux Volvestre (superficie communale de 3 238 Ha, 2 576 habitants en 2016 et une population stable pour la période 2011-2016, source INSEE 2016) en parallèle avec la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) afin d'assurer la cohérence entre les différents zonages ;

Considérant que le projet PLU de la commune de Rieux-Volvestre prévoit un accueil de 325 nouveaux habitants ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été déposés le 21 août 2019 et que l'avis de la MRAe Occitanie n'a pas encore été rendu ;

Considérant que les zones à urbaniser du PLU sont découpées en 2 phases (189 constructions d'ici 2020 et 136 constructions d'ici 2030) qui seront rajoutées à la zone d'assainissement collectif, soit 930 équivalent-habitants ;

Considérant que la station de traitement des eaux usées existante, conforme en équipement et performance, d'une capacité de 1 980 équivalent-habitants, dispose d'une réserve de capacité de 990 équivalent-habitants permettant de traiter les effluents supplémentaires générés par la mise en place du projet d'urbanisation ;

Considérant que le scénario retenu par la commune devrait permettre selon le dossier de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel et participer à l'atteinte de l'objectif de:

- bon potentiel 2027 pour la masse d'eau FRFR252B « La Garonne du confluent du Salat au confluent de l'Ariège ») ;
- bon état 2015 pour la masse d'eau FRFR186 « L'Ariège du confluent du Pujol au confluent de la Garonne » ;
- bon état 2027 pour la masse d'eau FRFRR186_7 « Le Camedon » :

- bon état 2027 pour la masse d'eau FRFRR252A_1 « l'Eaudonne », exutoires de la STEU ;

**Considérant** que le reste de la commune, qui ne devrait pas se densifier, restera en assainissement autonome sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et que les propriétaires devront respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

**Considérant** que la commune a établi une étude diagnostic concernant les eaux pluviales qui identifie 4 secteurs soumis à des ruissellements d'eaux pluviales importants avec possible inondation (le chemin profond ; le chemin du Boucharon ; le secteur SIVOM /avenue des Pyrénées et le chemin des Fauconneaux) ;

**Considérant** que la commune va mettre en place sur ces secteurs des dispositifs qui vont permettre de :

- réduire significativement les apports d'eaux pluviales (mise en place de zones tampons) ;
- maintenir la bonne évacuation des eaux (recalibrage et entretien régulier des fossés) ;
- tamponner les débits en amonts des zones urbanisées et/ou des collecteurs limitants (mise en place d'un bassin tampon) ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

**Décide**

**Article 1er**

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de Rieux Volvestre, objet de la demande n°2019-7802, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2019

Philippe Guillard
Président de la MRAe Occitanie

## *6.3 Désignation du commissaire enquêteur*

DECISION DU
03/02/2023

N° E23000020/31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 03/02/2023**

Vu enregistrée le 28/01/2023, la lettre par laquelle Monsieur le président de RESEAU 31 Service public de l'eau en Haute-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la révision du zonage d'assainissement eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Rieux Volvestre* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian LOPEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de RESEAU 31 Service public de l'eau en Haute-Garonne et à Monsieur Christian LOPEZ.

Fait à Toulouse, le 03/02/2023

La magistrate déléguée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

Florence NÈGRE-LE GUILLOU

## 6.4 *Arrêté d'ouverture de l'enquête publique*

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 031-200072686-20230227-15_0227-AR

réseau31
service public de l'eau

Toulouse, le 27 février 2023

**Arrêté N° A20230227-15**

**Portant sur l'ouverture de l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Rieux Volvestre**

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts de Réseau31 du 30 décembre 2022 ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 18 octobre 2021 en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A20220601_76 du 1er juin 2022 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Rémi RAMOND, Vice-Président de Réseau31 ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la commune de RIEUX VOLVESTRE à Réseau31 le 1 janvier 2010 ;

Vu le transfert de la compétence Eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE à Réseau31 le 20 juin 2012 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usée et de la délimitation des zones d'assainissement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique pour la commune de RIEUX VOLVESTRE ;

Considérant l'avis favorable du 25 janvier 2023 de la commune de RIEUX VOLVESTRE relatif aux projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage de gestion des eaux pluviales ;

Considérant la décision de la MRAe n° 2019DKO274 du 23 octobre 2019 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE ;

Considérant la Décision du Vice-Président de Réseau31 n°20230117_40 du 17 janvier 2023 validant les projets du zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE et décidant de les soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n° E23000020/31 en date du 03 février 2023 désignant Monsieur Christian LOPEZ en qualité de Commissaire Enquêteur,

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 031-200039568-20230227-15_0221-AR

**Arrête**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales ont été réalisés dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**Article 2 :** Les projets de schémas d'assainissement et leur zonage associés ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe 2019DKO274) de dispense d'évaluation environnementale le 23 octobre 2019.

**Article 3 :** L'enquête publique se déroulera sur une durée de 31 jours consécutifs du lundi 3 avril 2023 à 14h au mercredi 3 mai 2023 inclus à 12h. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, 7 place Monseigneur de Lastic, 31310 Rieux-Volvestre.

**Article 4 :** L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 12h00 le mercredi 03 mai 2023. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

**Article 5 :** Monsieur Christian LOPEZ, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 031-200023698-20230227-15_022F-AR

**Article 6 :** Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier au format papier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront déposés à la Mairie de RIEUX VOLVESTRE du lundi 03 avril 2023 à 14h00 au mercredi 03 mai 2023 inclus à 12h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de RIEUX VOLVESTRE du lundi 03 avril 2023 à 14h00 au mercredi 03 mai 2023 inclus à 12h00.

Le dossier de l'enquête publique sera accessible du lundi 03 avril 2023 à 14h00 au mercredi 03 mai 2023 inclus à 12h00 sur les sites internet suivants :

- https://www.reseau31.fr/
- https://www.mairie-rieux-volvestre.fr
- https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de RIEUX VOLVESTRE,
- déposées sur le registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre
- envoyées par mail à l'adresse mail : zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie, 7 place Monseigneur de Lastic, 31310 Rieux-Volvestre, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de RIEUX VOLVESTRE au public à savoir :

- Lundi : de 14h00 à 16h30
- mardi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- samedi : de 09h00 à 12h00
- dimanche : Fermé

**Article 7 :** Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir ses observations sur le registre d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de RIEUX VOLVESTRE, les jours et heures suivants :

- Lundi 03 avril 2023 de 14h00 à 16h00,
- Samedi 15 avril 2023 de 09h30 à 12h00,
- Samedi 22 avril 2023 de 09h30 à 12h00,
- Mercredi 03 mai 2023 de 10h00 à 12h00.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 031-200072569-20230227-15_0221-AR

**Article 6 :** Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier au format papier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront déposés à la Mairie de RIEUX VOLVESTRE du lundi 03 avril 2023 à 14h00 au mercredi 03 mai 2023 inclus à 12h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de RIEUX VOLVESTRE du lundi 03 avril 2023 à 14h00 au mercredi 03 mai 2023 inclus à 12h00.

Le dossier de l'enquête publique sera accessible du lundi 03 avril 2023 à 14h00 au mercredi 03 mai 2023 inclus à 12h00 sur les sites internet suivants :

- https://www.reseau31.fr/
- https://www.mairie-rieux-volvestre.fr
- https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de RIEUX VOLVESTRE,
- déposées sur le registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre
- envoyées par mail à l'adresse mail : zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie, 7 place Monseigneur de Lastic, 31310 Rieux-Volvestre, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de RIEUX VOLVESTRE au public à savoir :

- Lundi : de 14h00 à 16h30
- mardi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- samedi : de 09h00 à 12h00
- dimanche : Fermé

**Article 7 :** Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir ses observations sur le registre d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de RIEUX VOLVESTRE, les jours et heures suivants :

- Lundi 03 avril 2023 de 14h00 à 16h00,
- Samedi 15 avril 2023 de 09h30 à 12h00,
- Samedi 22 avril 2023 de 09h30 à 12h00,
- Mercredi 03 mai 2023 de 10h00 à 12h00.

Reçu à la préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 06/03/2023
ID : 031-200022569-20230227-15_0227-AR

**Article 12 :** A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE.

**Article 13 :** Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr .

**Article 14 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire commune de RIEUX VOLVESTRE,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

**Rémi RAMOND**
Vice-Président

Page 5 sur 5

## 6.5 *Publicités dans la presse locale*

### 6.5.1 *La dépêche du Midi*

**legales-online**.fr
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37
contact@legales-online.fr

**ATTESTATION DE PARUTION**

Cette annonce (Réf : LDDM338419, N°198464 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**
Date de parution : 15/03/2023

Fait à Toulouse, le 2 Mars 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr, www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

L'Agence

SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros

**La Dépêche Du Midi - 31 du 15/03/2023**

réseau31

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE**
**RESEAU 31**
**3 RUE ANDRÉ VILLET, 31400 TOULOUSE**

**Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Rieux Volvestre**

Par arrêté n°[illegible] en date du [illegible], Monsieur le Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Rieux Volvestre, ayant transféré ces deux compétences à Réseau31.

Par avis n°[illegible] du [illegible], les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été dispensés d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

A cet effet, par décision n°[illegible] du [illegible], Monsieur Christian LOPEZ a été désigné comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Rieux Volvestre - 7 place Monseigneur de Lastic - [illegible] Rieux-Volvestre, **du lundi [illegible] avril 2023 à [illegible] au mercredi [illegible] mai 2023 inclus à [illegible]**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable en mairie et sur le site : **https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre**. Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur les projets de zonages d'assainissement pourront être consignées : sur le registre d'enquête déposé à la mairie, sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre, par mail à l'adresse : zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre@mail.registre-numerique.fr ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse : **7 place Monseigneur de Lastic - [illegible] Rieux-Volvestre.**

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : Lundi [illegible] avril 2023 de [illegible] à [illegible] - Samedi [illegible] avril 2023 de [illegible] à [illegible] - Samedi [illegible] avril 2023 de [illegible] à [illegible] - Mercredi [illegible] mai 2023 de [illegible] à [illegible].

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Rieux Volvestre au public à savoir le lundi de [illegible] à [illegible], du mardi au vendredi de [illegible] à [illegible] et de [illegible] à [illegible] et le samedi de [illegible] à [illegible].

A l'issue de l'enquête publique, les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourront être approuvés par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

SNC L'Agence au capital de 385 600 Euros

legales-online.fr
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37
contact@legales-online.fr

# ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM338422, N°198465 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**
Date de parution : 05/04/2023

Fait à Toulouse, le 2 Mars 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait préjuger de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

La Dépêche Du Midi - 31 du 05/04/2023

réseau31

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE
RESEAU 31
3 RUE ANDRE VILLET, 31400 TOULOUSE**

**Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Rieux Volvestre**

Par arrêté n°A[illegible] en date du [illegible], Monsieur le Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Rieux Volvestre, ayant transféré ces deux compétences à Réseau31.

Par avis n°[illegible] du [illegible], les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été dispensés d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

A cet effet, par décision n°E[illegible] du [illegible], Monsieur Christian LOPEZ a été désigné comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Rieux Volvestre - 7 place Monseigneur de Lastic - 31310 Rieux-Volvestre, **du lundi 03 avril 2023 à [illegible] au mercredi 03 mai 2023 inclus à [illegible]**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable en mairie et sur le site : **https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre**. Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur les projets de zonages d'assainissement pourront être consignées : sur le registre d'enquête déposé à la mairie, sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre, par mail à l'adresse : zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre@mail.registre-numerique.fr ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse : **7 place Monseigneur de Lastic - 31310 Rieux-Volvestre.**

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : Lundi 03 avril 2023 de [illegible] à [illegible] - Samedi [illegible] avril 2023 de [illegible] à [illegible] - Samedi [illegible] avril 2023 de [illegible] à [illegible] - Mercredi 03 mai 2023 de [illegible] à [illegible].

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Rieux Volvestre au public à savoir le lundi de [illegible] à [illegible], du mardi à vendredi de [illegible] à [illegible] et de [illegible] à [illegible] et le samedi de [illegible] à [illegible].

A l'issue de l'enquête publique, les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourront être approuvés par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

## 6.5.2 *Le petit journal*

LE PETIT JOURNAL
JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Lot-et-Garonne
Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne
1330, Av d'Ams - BP 356 - 82003 MONTAUBAN - Tél 05 63 20 80 00 - Fax 05 63 20 80 01 - [illegible]

### ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

| | |
|---|---|
| **Référence annonce :** | **LPJ149761, N°47034** |
| **Nom du support :** | **Le Petit Journal - Toulousain** |
| **Département :** | **31** |
| **Date de parution :** | **16/03/2023** |
| Objet : | Enquêtes publiques / Enquête publique |

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 1 Mars 2023

SARL ARC EN CIEL
LE PETIT JOURNAL

**Bon pour accord**

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE - Réseau31
3 rue André Villet,
31400 Toulouse

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Rieux Volvestre**

[illegible]

LE PETIT JOURNAL
JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Lot-et-Garonne
Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne
1300, Av. d'Ardus - BP 386 - 82003 MONTAUBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legals@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.n

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

| | |
|---|---|
| Référence annonce : | LPJ149762, N°47035 |
| Nom du support : | Le Petit Journal - Toulousain |
| Département : | 31 |
| Date de parution : | 06/04/2023 |
| Objet : | Enquêtes publiques / Enquête publique |

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 1 Mars 2023

SARL ARC EN CIEL
"LE PETIT JOURNAL"
MONTAUBAN CEDEX

Bon pour accord

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – Réseau31
3 rue André Villet,
31400 Toulouse

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Rieux Volvestre**

Par arrêté n°A20230227-15 en date du 27/02/2023, Monsieur le Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Rieux Volvestre, ayant transféré ces deux compétences à Réseau31.
Par avis n°2019DKO274 du 23/10/2019, les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été dispensés d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.
A cet effet, par décision n°E23000020/31 du 03/02/2023, Monsieur Christian LOPEZ a été désigné comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Rieux Volvestre - 7 place Monseigneur de Lastic - 31310 Rieux-Volvestre, du lundi 03 avril 2023 à 14h au mercredi 03 mai 2023 inclus à 12h, heure limite pour la réception des observations.
Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable en mairie et sur le site : https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre. Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.
Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur les projets de zonages d'assainissement pourront être consignées : sur le registre d'enquête déposé à la mairie, sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre, par mail à l'adresse : zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre@mail.registre-numerique.fr ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse : 7 place Monseigneur de Lastic - 31310 Rieux-Volvestre.
Monsieur le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : Lundi 03 avril 2023 de 14h à 16h – Samedi 15 avril 2023 de 09h30 à 12h - Samedi 22 avril 2023 de 09h30 à 12h - Mercredi 03 mai 2023 de 10h à 12h.
Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Rieux Volvestre au public à savoir le lundi de 14h à 16h30, de mardi à vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le samedi de 9h à 12h.
A l'issue de l'enquête publique, les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourront être approuvés par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

## *6.6 Avis d'enquête publique*

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Ouverture d'enquête publique
## Zonage d'assainissement des eaux usées
## Zonage de gestion des eaux pluviales
## de la commune de RIEUX VOLVESTRE

**Par arrêté n° A20230227-15 passé en Préfecture le 06 mars 2023, Monsieur Rémi RAMOND, Vice-Président de Réseau31 Service Public de l'Eau en Haute Garonne, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour la commune de RIEUX VOLVESTRE**

Par décision de la MRAe n°2019DKO274 du 23 octobre 2019 les projets de zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Rieux Volvestre ont été dispensés d'évaluation environnementale.

A cet effet, par décision n°23000020/31 du 03 février 2023, Monsieur Christian LOPEZ a été désigné comme Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Rieux Volvestre, Hôtel de Ville, 7 place Monseigneur de Lastic, 31310 Rieux-Volvestre, **du lundi 03 avril 2023 à 14h au mercredi 03 mai 2023 inclus à 12h**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier pourra être consultable en mairie et sur le site :
https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur les projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales pourront être consignées :
- sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie
- sur le site https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre
- par mail : zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre@mail.registre-numerique.fr
- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie : 7 place Monseigneur de Lastic, 31310 Rieux-Volvestre

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :
- **Lundi 03 avril 2023 de 14h00 à 16h00,**
- **Samedi 15 avril 2023 de 09h30 à 12h00,**
- **Samedi 22 avril 2023 de 09h30 à 12h00,**
- **Mercredi 03 mai 2023 de 10h00 à 12h00.**

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Rieux Volvestre au public à savoir : le lundi de 14h à 16h30, de mardi à vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le samedi de 9h à 12h.

A l'issue de l'enquête publique, les zonages eaux usées et eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et de Monsieur le Commissaire Enquêteur, pourront être approuvés par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à Réseau31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

## *6.7 Certificats d'affichage*

réseau31

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**Enquête publique pour l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE**

Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Maire de RIEUX VOLVESTRE,

Certifie que les avis d'enquête publique pour le zonage d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de sa commune

ont été affichés le 13 mars 2023 et jusqu'au 3 mai 2023, soit une durée de 52 jours

Fait à Rieux Volvestre, le 4 Mai 2023

Le Maire,

réseau31
service public de l'eau

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

### Enquête publique pour l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE

Monsieur Sébastien PRUDHOMME, Responsable du Service Ingénierie et Prospectives,

Certifie que les avis d'enquête publique pour le zonage d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune de Rieux Volvestre ont été affichés le 13 mars 2023 et jusqu'au 5 mai 2023, sur les sites suivants :

- Siège de RESEAU31,
- Centre de Mondavezan de RESEAU31,
- Station d'épuration de Rieux Volvestre.

Fait à Labège, le 15/05/2023

**Sébastien PRUDHOMME**
Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Service
Ingénierie et Prospectives

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - 2 rue André Villet - ZI Montaudran - 31400 Toulouse - Tél : 05 61 17 10 20

## *6.8 Le procès–verbal de synthèse*

# Commune de Rieux-Volvestre (31)

## Révision du zonage d'assainissement des eaux usées et élaboration du zonage des eaux pluviales

### *Procès-verbal des contributions reçues pendant l'enquête publique*

*5 mai 2023*

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, du lundi 3 avril 2023 à 14 h au mercredi 3 mai 2023 inclus à 12 h.

J'ai tenu 4 permanences en mairie de Rieux-Volvestre, siège de l'enquête publique :

- Lundi 03 avril 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- Samedi 15 avril 2023 de 09 h 30 à 12 h 00 ;
- Samedi 22 avril 2023 de 09 h 30 à 12 h 00 ;
- Mercredi 03 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

### 1. Bilan quantitatif des contributions du public

Il y a eu 6 contributions déposées sur le registre papier, mis à la disposition du public la durée de l'enquête, en mairie de Rieux-Volvestre:

- 5 l'ont été pendant mes heures de permanences ;
- 1 l'a été en dehors de mes heures de permanences.
  Elle émane d'un groupe de citoyens habitant Rieux-Volvestre qui s'étaient rendus à la permanence du 22 avril et avec lesquelles j'avais eu un assez long entretien, mais qui avaient souhaité prendre le temps de bien rédiger leur contribution et de revenir dans un deuxième temps pour la notifier sur le registre papier. Ce qu'ils ont fait le 2 mai 2023.

3 contributions ont été déposées sur le registre numérique mis en ligne par Réseau 31, dont l'une n'a pas été retenue du fait de son contenu totalement hors du sujet et de son caractère pour le moins fantaisiste.

Aucune autre contribution n'a été reçue par courrier

1/6

Au total, dans la mesure où je n'ai pas retenu la contribution totalement fantaisiste et hors sujet déposée sur le registre numérique, on compte donc 8 contributions, toutes déposées par des citoyens demeurant à Rieux-Volvestre, parmi lesquelles :

- 4 concernent le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif ;
- 4 concernent les aménagements prévus dans le cadre du projet de zonage des eaux pluviales.

Elles sont présentées ci-après. Vous disposez également du registre d'enquête papier pour compléter votre information.

## 2. Les contributions relatives à l'assainissement collectif

***Felix Rodenas Sola, 7 rue Mirepoix à Rieux-Volvestre.***
M. Rodenas Sola doit bénéficier de l'extension du réseau d'assainissement collectif, prévue au niveau de la rue de Mirepoix. Cependant, il est confronté au problème suivant : son voisin, qui habite rue d'Auriac, à l'angle de la rue Mirepoix, utilise actuellement son système d'évacuation pour ses eaux grises et ses eaux pluviales, qui se déversent rue Mirepoix. Or, Monsieur Rodenas Sola considère que la largeur et la servitude du terrain sous lequel passe cette évacuation ne permettront pas une éventuelle évacuation des eaux usées de son logement et de celui de son voisin, sur le réseau d'assainissement collectif prévue rue Mirepoix.
La question de Monsieur Rodenas Sola est donc la suivante :

- Ce voisin aura-t-il bien l'obligation de se brancher sur l'extension du réseau d'assainissement collectif, prévue également rue d'Auriac ?

*Contribution déposée le 15 avril 2023 sur le registre, à 10 h 30.*

*Quelle réponse pouvez-vous apporter à Monsieur Rodenas Sola ?*

***Geneviève Rojman, 2 rue de l'Ort à Mirepoix***
Mm Rojtman est confrontée au problème suivant. Sa maison donne à la fois sur le rue Montagnac et sur le rue de l'Ort. L'extension du réseau d'assainissement rue Montagnac lui permettra d'évacuer une partie de ses eaux usées, provenant de la salle de bain et des WC. Cependant, sa cuisine est située côté rue de l'Ort et il lui semble difficile d'envisager des travaux à l'intérieur de sa maison, qui permettraient d'évacuer les eaux usées sur le réseau, rue Montagnac. Elle s'étonne donc que l'extension prévue rue de l'Ort ne se poursuive pas jusqu'au croisement de la rue de l'Evêché. Ce qui lui permettrait de s'y brancher, quitte à devoir disposer de deux branchements : l'un rue de Montagnac, l'autre rue de l'Ort. Par ailleurs, Madame Rojtman signale qu'elle ne serait pas la seule à pouvoir bénéficier d'un prolongement de l'extension du réseau rue de l'Ort. D'autres habitations pourraient également en profiter.
Sa question est donc la suivante :

- Pour quelles raisons l'extension du réseau d'assainissement rue de l'Ort ne se prolonge-t-elle pas au-delà de ce qui a été prévu ?

*Contribution déposée le 15 avril 2023 sur le registre papier, à 11 h 15.*

**Commune de Rieux-Volvestre (31)**
**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées**
**Et élaboration du zonage des eaux pluviales**
***Procès-verbal des contributions reçues pendant l'enquête publique***
***3 mai 2023***

*Quelle réponse pouvez-vous apporter à Madame Rojtman ?*

**Michel Casanova, 1 rue de Montagnac à Rieux-Volvestre**
Monsieur Casanova n'a pas de question particulière à poser, mais souhaite faire part de ses observations. Il constate en effet que l'extension du réseau d'assainissement collectif prévue rue de l'Ort s'arrête à moitié rue et qu'il n'a donc pas été prévu de le prolonger jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Evêché. Il signale que si tel avait le cas, ce prolongement aurait permis aux riverains de s'y raccorder et de ne plus rejeter leurs eaux usées, provenant notamment de WC sanibroyeurs, directement dans les rigoles des trottoirs.

A l'oral, Monsieur Casanova a mentionné des épisodes récurrents de fortes nuisances olfactives provoquées par ces rejets.
*Contribution déposée sur le registre papier, le 22 avril 2023.*

**Commentaire du commissaire au sujet de l'extension du réseau rue de l'Ort**
Je me suis personnellement rendu rue de l'Ort, pour voir quelle était la configuration des lieux. Certes, la rue est étroite, mais une voiture peut largement y passer. Par ailleurs, le tronçon de rue qui mène depuis la fin de l'extension du réseau, telle qu'elle a été prévue, jusqu'à la rue de l'Evêché est bien en pente. Mais celle-ci est néanmoins plutôt « légère ».
Les contributions de Mm Rojtman de Monsieur Casanova appellent à mon sens des explications précises et circonstanciées sur les raisons pour lesquelles il n'a pas été prévue de prolonger l'extension du réseau jusqu'au croisement de la rue de l'Evêché.

**Anonyme, habitant rue de l'évêché**
La personne ayant rédigé cette contribution évoque les nuisances olfactives et les dégradations générées par les rejets directs d'eaux usées dans les caniveaux, au niveau du centre-bourg qui, pour l'heure, ne bénéficie pas de l'assainissement collectif. Elle soulève également les difficultés, voire l'impossibilité, d'équiper les habitations de ce quartier d'un assainissement autonome.
A la fin de sa contribution, cette personne pose la question suivante :

- Pouvez-vous préciser la différence entre la tranchée 1 centre-bourg de l'évêché et la tranche 2 centre-bourg de l'évêché ?

Par ailleurs, cette personne a joint une photo, qui montre une portion de caniveau le long d'une rue et des parties de murs qui semblent relativement dégradés. En l'absence de tout commentaire et de toute légende, cette photo m'a semblé pour le moins énigmatique. On ne voit pas très bien quel problème particulier elle est censée illustrer.
*Contribution déposée sur le registre numérique, le 2 mai 2023, à 22 h 15*

*Quelle réponse pouvez-vous apporter à cet anonyme, habitant rue de l'évêché ?*

**Commune de Rieux-Volvestre (31)**
**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées**
**Et élaboration du zonage des eaux pluviales**
*Procès-verbal des contributions reçues pendant l'enquête publique*
*5 mai 2023*

## 3. Les contributions relatives au zonage des eaux pluviales

**Monsieur et Madame Comminges, 14 chemin du Marfaut, à Rieux-Volvestre.**
Monsieur et Madame Comminges sont propriétaires de la parcelle G1363, sur laquelle il est prévu, dans le cadre du zonage des eaux pluviales, d'aménager un merlon végétalisé et un bassin de rétention (codé ZR3). Ce projet n'a pas été retenu.
Leurs questions sont donc les suivantes :

- Ce projet pourrait-il être réalisé à moyen ou plus ou moins long terme ?
- Si tel était les cas et compte tenu du fait qu'il s'agit de l'implantation d'un aménagement public sur une parcelle privée, quelle procédure la collectivité utilisera-t-elle pour mener à bien ce projet ?
- Quels pourraient être alors les recours de Monsieur et Madame Comminges pour préserver leur droit de propriétaire et pour réaliser le projet qu'ils envisagent sur cette parcelle ?

*Contribution déposée sur le registre papier le 15 avril 2023, à 9 h 55.*

*Quelle réponse pouvez-vous apporter à monsieur et Madame Comminges ?*

**Monsieur Jérôme Fréchou, 8 bis chemin du Boucharon, à Rieux-Volvestre**
Monsieur Fréchou est propriétaire des parcelles 302 et 303, qui sont localisées en bas du bassin versant. Il est régulièrement confronté à des débordements d'eaux pluviales et à des inondations, suite aux débordements du fossé provoqués chaque fois par une forte pluie (entre 35 et 60 mm sur une durée de 2 à 3 heures). 45 minutes après la fin de la pluie, le fossé se remplit, se bouche au niveau du busage voisin et déborde sur son terrain.
La question de Monsieur Fréchou est donc la suivante :

- Le volume du bassin BT4 sera-t-il suffisant pour absorber l'eau qui arrive des drains agricoles qui collectent les eaux provenant en amont du bassin versant, sachant qu'en cas de débordement, monsieur Fréchou serait à nouveau inondé.

Par ailleurs, Monsieur Fréchou considère qu'il conviendrait d'étudier les fossés existants, ceux à rouvrir, ainsi que la taille du bassin de rétention. Il signale qu'il déposera des photos et des vidéos sur le registre numérique, pour compléter sa contribution.
*Contribution déposée sur le registre papier le 22 avril 2023.*

*Quelle réponse pouvez-vous apporter à monsieur Fréchou ?*

**Commentaire du commissaire enquêteur**
Je me suis longuement entretenu avec Monsieur Fréchou, lors de sa visite à la permanence et il est dommage qu'il n'ait pas mis en ligne, sur le registre numérique, des photos et des vidéos des inondations qui s'étaient produites sur son terrain. Il me les avait montrées et j'avais pu constater qu'un véritable cours d'eau de plusieurs mètres de large dévalait sur son terrain. A mon sens, il importe donc de bien prendre en compte la gravité et l'ampleur du problème auquel est régulièrement confronté Monsieur Fréchou et d'apporter une réponse précise et argumentée à sa contribution.

**Commune de Rieux-Volvestre (31)**
**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées**
**Et élaboration du zonage des eaux pluviales**
***Procès-verbal des contributions reçues pendant l'enquête publique***
*5 mai 2023*

**Monsieur Jean Claude Cerruti, habitant de Rieux Volvestre**
Monsieur Cerruti a déposé une contribution au nom de plusieurs personnes, toutes propriétaires de parcelles situées dans le secteur du chemin de Boucheron. Lui-même étant propriétaire avec sa femme des parcelles n° 1394, 1344, 1396, 1397, 1706, 584.
Les autres personnes sont les suivantes :

- Monsieur Jean-Luc Bruel : parcelles n° 1346, 1343, 333, 334 ;
- Madame Marion Cerruti : parcelles n° 1433, 1435, 1437 ;
- Monsieur Pierre Cerruti : parcelles n° 331 et 329 ;
- Monsieur Gérard Carrère : parcelles n° 1750 et 332.

Toutes ces personnes sont propriétaires de parcelles qui sont impactées par les différents aménagements prévus chemin du Boucheron : création de 2 noues, de fossés, de merlons, d'un bassin de rétention et délimitation d'une zone d'expansion de crue. Elles contestent le bien-fondé et l'efficacité des aménagements prévus et regrettent de ne pas avoir été consultées avant l'élaboration du projet. Elles affirment disposer d'une connaissance des lieux qui aurait dû être prise en compte en amont du projet et proposent des solutions alternatives :

- établir une règlementation sur les fossés-mère et la surélévation des constructions à venir.

Enfin, elles considèrent que le busage anarchique des fossés-mère et leur diamètre insuffisant freinent l'écoulement des eaux pluviales et souhaitent qu'une rencontre soit organisée avec les techniciens de Réseau 31.

Bien qu'elles n'aient pas été formulées de manière explicite, les questions posées par ce groupe de personnes sont donc les suivantes :

- En quoi les aménagements prévus chemin du Boucheron permettront-ils de résoudre les problèmes de débordements et d'inondation des eaux pluviales, qui se posent de manière récurrente sur ce secteur ?
- Les responsables du projet au niveau de réseau 31 accepteraient-il d'organiser une rencontre avec ce groupe de propriétaires pour entendre et prendre en compte leur analyse de la situation ?

*Contribution déposée sur le registre papier le 2 mai 2023.*

*Quelle réponse pouvez-vous apporter à monsieur Cerruti ?*

**Commentaire du commissaire enquêteur**
Avant de notifier cette contribution, trois de ces personnes s'étaient rendues à la permanence du 22 avril 2023 et je m'étais assez longuement entretenu avec elles. Elles étaient bien plus vindicatives à l'oral que ne le laisse entrevoir leur contribution écrite, mettant vivement en cause le savoir-faire des techniciens de réseau 31 et considérant que les aménagements prévus chemin du Boucheron ne résoudraient en rien les problèmes de débordement d'eaux pluviales sur le secteur. Par ailleurs, elles se demandaient comment la collectivité comptait s'y prendre pour implanter ces aménagements sur des parcelles privées. Enfin, elles se considéraient mises devant le fait accompli et réclamaient une rencontre avec les techniciens de Réseau 31.

**Commune de Rieux-Volvestre (31)**
**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées**
**Et élaboration du zonage des eaux pluviales**
***Procès-verbal des contributions reçues pendant l'enquête publique***
*5 mai 2023*

Je leur avais proposé de notifier leurs revendications sur le registre papier, Mais elles ont préféré prendre le temps de bien rédiger leur contribution. Ce qui a été fait le 2 mai 2023.

**Monsieur Serge Picard, 3 chemin du Boucheron à Rieux-Volvestre**
Après avoir lu attentivement le dossier d'enquête publique, Monsieur Picard a relevé les éléments suivants : le rapport indique en effet que l'efficacité des aménagements prévus dans le cadre du zonage des eaux pluviales est liée au fait que l'ensemble des ouvrages prévus soit réalisé. Or, d'une part, tous les ouvrages prévus n'ont pas été retenus dans le projet final et ne seront donc pas réalisés. D'autre part, pour ceux qui doivent l'être, leur dimensionnement a été calculé pour une pluie de retour de 10 ans.
La question de monsieur Picard est donc la suivante :

- Ne faut-il pas garder le foncier nécessaire pour pouvoir si besoin augmenter la dimension des volumes de stockage (par référence au dimensionnement pour une pluie de retour de 30 ans) si le dimensionnement pour une pluie de 10 ans s'avérait à terme insuffisant ?

*Quelle réponse pouvez-vous apporter à monsieur Picard ?*

## 4. Demandes de précisions du commissaire enquêteur

J'ai jugé opportun d'apporter des commentaires aux contributions des personnes suivantes :

- Mm Rojman et Monsieur Casanova au sujet de l'extension du réseau d'assainissement collectif rue de l'Ort ;
- Monsieur Fréchou au sujet du dimensionnement du bassin de résention BT4 ;
- Le groupe de personnes représentées par monsieur Cerruti, au sujet des aménagements prévues sur le secteur du chemin du Boucheron.

Hormis ces commentaires, je n'ai pas de question particulière ni de demande de précision complémentaire à formuler.

Fait à Encausse les thermes,
Le 5 mai 2023

**Christian LOPEZ**
**Commissaire enquêteur**